

DOSSIER

Transport, emballage et conditionnement

Emballages

Contraintes réglementaires en 2022

Près de deux ans après la publication de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agec), de nouvelles dispositions obligatoires sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour le secteur des emballages. Ainsi, des pénalités sont désormais applicables aux emballages non recyclables et des standards d'emballages ré-employables sont introduits. La filière bois léger, qui comprend la fabrication de bourriches, est occupée et portée par la fin des emballages plastiques pour certains fruits et légumes dans des contenants de moins de 1,5 kilos.

« Nous cherchons à améliorer la présentation de nos emballages pour ne pas perdre une des fonctionnalités du plastique : sa transparence », explique Olivier de Lagausie, porte-parole du Pôle emballage bois. La loi Agec vise plus globalement à supprimer les emballages plastiques à usage unique du marché d'ici à 2040. Une stratégie 3R (réduction, réemploi et recyclage) est attendue d'ici la fin du premier trimestre 2022 (entre fin février et début mars) afin d'accompagner opérationnellement les secteurs professionnels concernés dans l'atteinte de ces objectifs.



Les ventes d'emballage bois ont progressé de 2,5 % en 2020.

Localement, le Pôle emballage bois (qui comprend le syndicat des emballages légers bois, le Siel), travaille avec la région Nouvelle-Aquitaine sur une initiative appelée TME (transition matériaux d'emballage) pour aller plus vite que la réglementation nationale et nettoyer en amont les pollutions marines. « Nous travaillons sur davantage d'emballages mono-matériaux bois

et moins de mix bois et plastique », précise Olivier de Lagausie.

Parmi les contraintes du secteur de l'emballage, on retrouve également la hausse du coût des matières premières. Les constructeurs de palettes rappellent ainsi que la hausse du cours du bois mais aussi de l'acier impacte leur industrie.

Haude-Marie Thomas